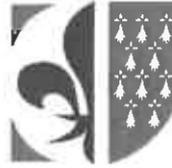


REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°03042025/06
NOMENCLATURE : 7.1.2

Objet : Approbation du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 28 mars 2025, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Monsieur FORGE, Madame AWONO, Madame ABADIE, Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1 (Mme BROUTIN)

MAJORITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°15092022/004 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 15 septembre 2022, portant approbation de l'adoption de la M57,

VU la délibération n°06022025/02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2025,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2025, proposé par le Madame LE JEAN, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les dépenses inscrites au budget 2025 du CCAS via l'attribution d'une subvention d'équilibre versée par la Ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 dont les grandes masses sont présentées en annexe.

Article 2 : SOLLICITE de la commune de Bourg-la-Reine une subvention d'équilibre s'élevant à la somme de 340 000 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».